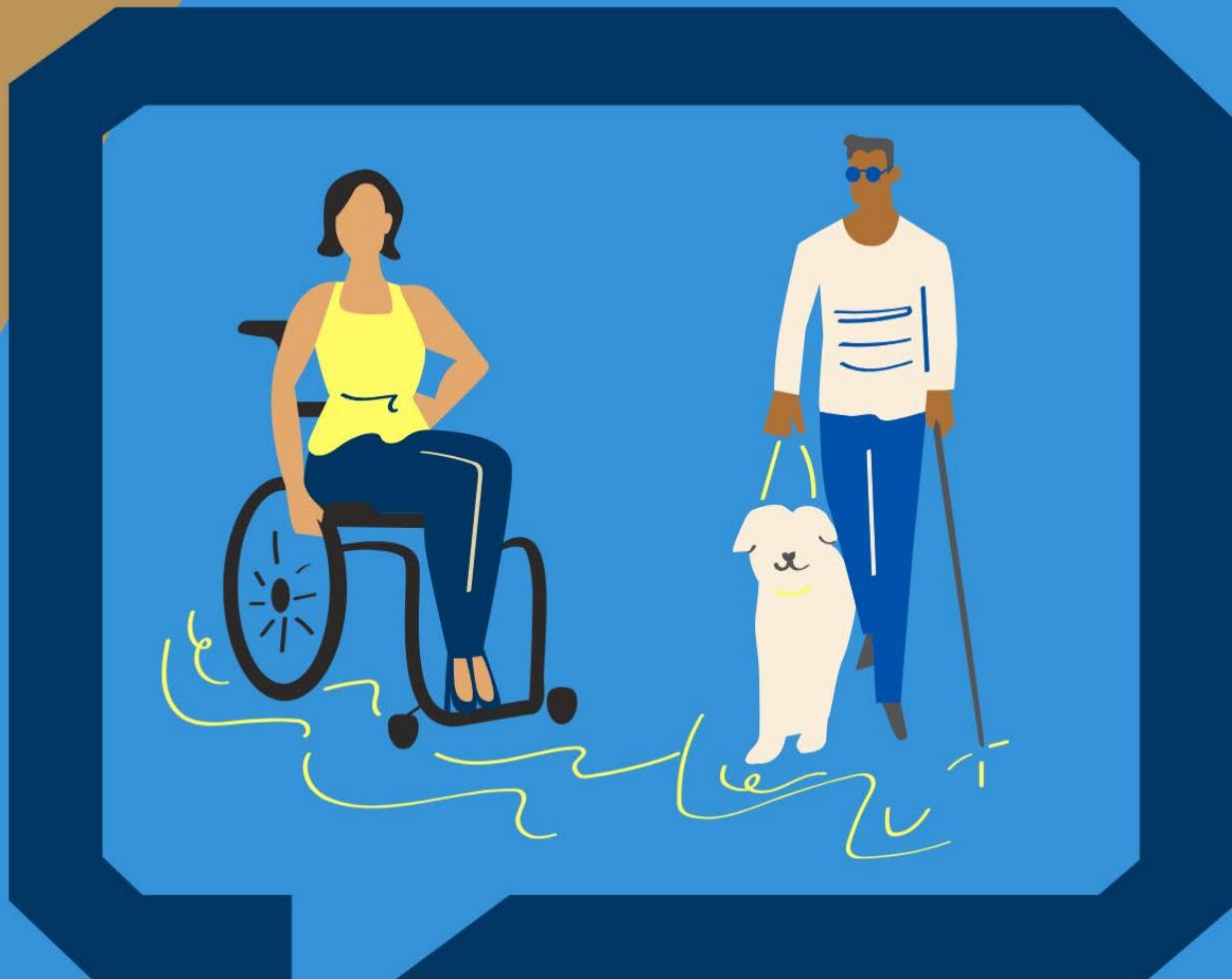


# Bilan 2024-2025

## Plan d'action à l'égard des personnes handicapées

**BEI**

BUREAU DES ENQUÊTES  
INDÉPENDANTES



Le contenu de cette publication a été rédigé par le Bureau des enquêtes indépendantes.

Dans le présent document, le masculin est utilisé pour alléger le texte.

Dépôt légal— Décembre 2025

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN Version électronique : 978-2-555-02880-7

© Bureau des enquêtes indépendantes, 2025.

Ce document peut être reproduit et communiqué au public par quelque moyen que ce soit à des fins éducatives ou non commerciales, à condition d'en mentionner la source. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Bureau des enquêtes indépendantes à l'adresse courriel suivante: [bei-droitdauteur@bei.gouv.qc.ca](mailto:bei-droitdauteur@bei.gouv.qc.ca).

## TABLE DES MATIÈRES

<b>AVANT-PROPOS</b>	<b>4</b>
<b>PORTRAIT DE L'ORGANISME</b>	<b>6</b>
Mission	6
Vision	6
Valeurs	7
Secteurs d'activités	7
<b>COORDONNATEUR DE SERVICES AUX PERSONNES HANDICAPÉES</b>	<b>8</b>
<b>BILAN</b>	<b>9</b>
Bilan 2024-2025	10
<b>REDDITION DE COMPTE</b>	<b>23</b>

## AVANT-PROPOS

---

Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2024-2026 du Bureau des enquêtes indépendantes vise à réduire les obstacles à la participation sociale des personnes handicapées en favorisant l'atteinte des objectifs de la Politique: *À part entière et de la Politique: L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées.*

Il répond aux exigences de *la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, c. E-20.1), qui demande aux ministères et aux organismes assujettis d'indiquer dans un document public les objectifs retenus et les actions qu'ils prévoient réaliser pour les atteindre.

Mentionnons également que l'article 10 de la *Charte des droits et libertés de la personne* (C-12), du Québec garantit à toute personne le droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur un motif de discrimination énuméré.

De plus, conformément à l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, c. E-20.1), les ministères et organismes publics qui emploient au moins 50 personnes ont l'obligation de produire, annuellement, un plan d'action à l'égard des personnes handicapées. Ce dernier doit décrire les mesures prises au cours de l'année qui se termine, ainsi que les mesures envisagées pour l'année en cours. Toutefois, concernant la clause d'impact mentionné à l'article 61.2 de cette même loi, le BEI n'a pas le pouvoir de légiférer et émettre des règlements. Ensuite, le BEI entend prendre les mesures nécessaires à l'atteinte des objectifs en lien avec l'approvisionnement accessible indiqué à l'article 61.3 de cette loi.

En publiant son Plan d'action 2024-2026, le BEI désire poursuivre l'accroissement de la participation, sur les plans sociaux, des personnes handicapées et faire respecter leurs droits.

## PORTRAIT DE L'ORGANISME

---

Le Bureau des enquêtes indépendantes, ci-après nommé BEI, est un corps de police spécialisé qui est entré en activité le 27 juin 2016. Il détient ses pouvoirs en vertu de la Loi sur la police.

### Mission

Assurer dans la plus grande intégrité, rigueur et impartialité les enquêtes que nous confie l'état québécois en vertu de la Loi sur la police dans le but de garantir la confiance du public relativement aux enquêtes et aux interventions des policiers du Québec.

### Vision

Le BEI a pour philosophie de faire la lumière complète sur chaque événement faisant l'objet d'une enquête, dans le respect des personnes concernées et de façon à maintenir la confiance de la population.

### Valeurs

L'impartialité, l'intégrité et la rigueur sont les trois valeurs fondamentales avec lesquelles le BEI accomplit sa mission. Le BEI a pour objectif de mener chaque enquête avec impartialité, intégrité et rigueur pour faire la lumière complète sur un événement, dans le respect des personnes concernées et de façon à maintenir la confiance de la population.

## Secteurs d'activités

Faire des enquêtes policières dans toutes les régions du Québec exige du personnel du BEI qu'il se déplace sur l'ensemble du territoire. Lorsqu'une enquête indépendante est déclenchée, une équipe d'enquêteurs est aussitôt déployée sur les lieux de l'événement.

Le travail d'enquête, qui permettra ultimement de faire la lumière sur l'événement, doit débuter par l'examen des scènes, les rencontres avec les sujets impliqués et leur famille, celles avec les citoyens témoins, celles avec les policiers témoins ainsi que les policiers impliqués.

Il en va de même pour les enquêtes sur les allégations d'infraction criminelle. Les enquêteurs ont le devoir de rencontrer les plaignants et les victimes et se déplacent partout au Québec, notamment pour recueillir leurs témoignages.

Lorsqu'elle est terminée, chaque enquête mène à la rédaction d'un rapport complet qui sera remis au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). C'est à la lumière de ce rapport que ce dernier prendra la décision de porter des accusations ou non contre le ou les policiers impliqués dans les événements et les allégations enquêtés. Dans le cadre d'une enquête indépendante, le BEI remettra aussi son rapport au Bureau du coroner lorsque le civil impliqué est décédé.

## COORDONNATEUR DE SERVICES AUX PERSONNES HANDICAPÉES

---

Conformément à l'article 61.4 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, c. E-20.1), un coordonnateur de services aux personnes handicapées est identifié et le BEI veille à en informer l'OPHQ.

Ce coordonnateur s'assure :

- de la communication entre l'OPHQ et le BEI pour toute question concernant les personnes handicapées;
- du respect et de la mise en œuvre des obligations du BEI conformément à la Loi;
- du suivi des mesures favorisant l'intégration et la participation sociales des personnes handicapées, que ce soit celles relevant de ses champs de responsabilité, de celles destinées au public en général ou à ses employés.

Le BEI désigne Me Mélissa Amélie Plourde, coordonnatrice aux enquêtes indépendantes avec mandats particuliers quant aux communications et aux affaires juridiques, à titre de coordonnatrice ministérielle de services aux personnes handicapées. Toute question ou tout commentaire peut lui être adressé par téléphone, au (450) 640-1350, poste 59247, ou par courriel à l'adresse suivante : [melissa.amelie.plourde@bei.gouv.qc.ca](mailto:melissa.amelie.plourde@bei.gouv.qc.ca).

En vue d'assurer une cohérence optimale des actions, le rôle de la personne-ressource désignée en matière de communication adaptée ainsi que la coordination du plan d'action (via le groupe de travail) lui est expressément confié.

## BILAN DU PLAN D'ACTION 2024-2025

---

OBSTACLE	OBJECTIF	MESURES	INDICATEURS DE SUIVI	ÉCHÉANCE	STATUT
1. Accessibilité physique des lieux	1.1 Améliorer l'accessibilité physique de l'immeuble occupé par le BEI	1.1.1. Effectuer le recensement des obstacles physiques au sein de l'immeuble occupé par le BEI qui pourraient être perçus comme un obstacle par les personnes handicapées	Continuer le recensement en collaboration avec la Société Québécoise des Infrastructures	En continu	En continu
		1.1.2. Faire connaître les besoins particulièrement lors des renouvellements de baux, et ce, afin de réduire progressivement les obstacles à l'accès aux lieux lors de visite ou de rencontres.	Nombre de demandes adressées	En continu	En continu
	1.2 Adapter le plan d'évacuation en tenant compte de la réalité des personnes handicapées	1.2.1 Mettre à jour le plan d'évacuation en insérant une procédure d'évacuation spécifique pour les employés handicapés	Demander la mise à jour du plan d'urgence de l'édifice à la Société québécoise des infrastructures (SQI)	31 octobre 2025	En cours de réalisation

OBSTACLE	OBJECTIF	MESURES	INDICATEURS DE SUIVI	ÉCHÉANCE	STATUT
2. Accessibilité des services	2.1 Réduire les obstacles quant à l'accessibilité du site WEB du BEI	2.1.1. Former le ou la webmestre afin que cette personne soit sensibilisée et applique les standards sur l'accessibilité du Web du Secrétariat du Conseil du trésor	Avoir formé le ou la webmestre du BEI	En continu	En continu
		2.1.2. Améliorer les documents interactifs permettant de faciliter la compréhension du contenu du site WEB	Mettre à jour la page Web du BEI sur l'accessibilité	En continu	En continu
	2.2 Améliorer l'accessibilité aux services d'aide pour les personnes handicapées	2.2.1 Développer une boîte à outils dans l'intranet comprenant une multitude de ressources venant en aide aux personnes handicapées	Déposer dans l'intranet le matériel permettant une meilleure accessibilité pour les personnes handicapées (ressources, téléphone-relais, liste d'interprètes, etc.)	31 mars 2026	En cours
		2.2.2 Effectuer un contact personnalisé dans le but de transmettre de l'information sur le BEI aux ressources travaillant avec les personnes handicapées	Avoir pris contact avec des organismes pour partager l'information du BEI	30 septembre 2025	Reporté au 31 mars 2026 - En cours
		2.2.3 Effectuer un contact auprès des organismes et services reliés au soutien des personnes handicapées pour s'assurer de la pertinence de considérer ces organismes et services en connaissance de cause	Évaluer la pertinence des organismes et services contactés, puis déceler les organismes et services pertinents en lien avec la mission du BEI	30 septembre 2025	Reporté au 31 mars 2026 - En cours

	<p>2.3 Sensibiliser les membres du personnel à l'article 61.3 de la Loi (approvisionnement accessible)</p>	<p>2.3.1 Faire connaître le guide sur l'approvisionnement accessible élaboré par l'OPHQ aux personnes responsables de l'approvisionnement.</p>	<p>Partager le guide sur l'approvisionnement accessible aux personnes responsables de l'approvisionnement</p>	31 mars 2026	Réalisé
	<p>2.4 Améliorer l'accessibilité aux documents du BEI en lien avec la politique <i>Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (RLRQ, c. E-20.1)</i></p>	<p>2.4.1 Produire un processus d'accommodement pour l'accès à l'information selon les demandes reçues</p>	<p>Avoir produit un processus d'accommodement pour l'accès à l'information pour les personnes handicapées</p>	31 mars 2026	En cours
		<p>2.4.2 Élaborer des démarches proactives pour avoir une version accessible des documents officiels publiés par le BEI</p>	<p>Avoir identifié des démarches et les appliquer pour permettre une accessibilité des documents officiels publiés par le BEI</p>	31 mars 2026	En cours

OBSTACLE	OBJECTIF	MESURES	INDICATEURS DE SUIVI	ÉCHÉANCE	STATUT
3. Sensibilisation et formation	3.1 Former les membres du groupe de travail aux besoins et à la réalité des personnes handicapées	3.1.1. Demander à un organisme externe de partager les besoins et réalités des personnes handicapées en lien avec le Cadre de référence pour favoriser l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées.	Avoir contacté un organisme externe qui a une expertise en matière d'adaptation des infrastructures physiques et technologiques.	31 mars 2026	En cours
	3.2 Sensibiliser et former des unités ou des groupes de travail	3.2.1. Diffuser de l'information auprès des employés sur l'Office de la protection des personnes handicapées du Québec (OPHQ) et la loi	Avoir diffusé l'information disponible depuis l'Office de la protection des personnes handicapées du Québec (OPHQ)	31 mars 2026	En cours
		3.2.2. Promouvoir, au sein du BEI, la Semaine québécoise des personnes handicapées et la Journée internationale des personnes handicapées	Avoir fourni l'information reçue en vue de la Semaine des personnes handicapées et de la Journée internationale des personnes handicapées	7 juin 2025	Réalisé
		3.2.3. Former et sensibiliser les membres du groupe de travail sur les ressources d'interprètes offertes pour les personnes handicapées	Avoir former les membres du groupe de travail sur les ressources d'interprètes	31 mars 2026	En cours
		3.2.4 Former et sensibiliser les membres du groupe de travail en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées	Avoir former les membres du groupe de travail en matière d'accessibilité	En continu	En continu

OBSTACLE	OBJECTIF	MESURES	INDICATEURS DE SUIVI	ÉCHÉANCE	RESPONSABLE
<b>4. Accessibilité en emploi</b>	4.1 Favoriser la représentativité des personnes handicapées au sein du personnel	4.1.1. Sensibiliser les gestionnaires aux objectifs du Programme d'accès à l'égalité en emploi (PAEE) pour accroître la représentativité des groupes cibles, principalement celui des personnes handicapées chez les employés (notamment, le programme PDEIPH)	Augmentation du taux de représentativité au sein du BEI	En continu	En continu
		4.1.2. Sensibiliser les gestionnaires au Cadre de référence pour favoriser l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées — aide-mémoire à l'intention des gestionnaires produit par le ministère de la Sécurité publique	Avoir diffusé une communication portant sur le Cadre de référence		

Réalisation et suivi du plan d' action	OBJECTIF	MESURES	INDICATEURS DE SUIVI	ÉCHÉANCE	STATUT
	<p>5.1 Assurer un suivi de la réalisation des objectifs du PAPH</p>	<p>5.1.1 Effectuer des rencontres de suivi</p>	Avoir effectué au moins 4 rencontres de suivi pendant la période du PAPH	<p>2 rencontres – 31 octobre 2025 2 rencontres - 31 mars 2026</p>	En cours

## REDDITION DE COMPTE

---

### La politique gouvernementale « L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées »

L'article 26.5 de la Loi prévoit que le gouvernement établit une politique visant à ce que les ministères et organismes publics se dotent de mesures d'accommodement raisonnable permettant aux personnes handicapées d'avoir accès aux documents, quelle que soit leur forme, et aux services offerts au public. Ainsi, selon la politique gouvernementale « L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées », les ministères et organismes doivent rendre compte des informations suivantes dans leur plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées :

- Nombre de plaintes reçues et traitées relativement à l'accès aux documents et aux services offerts au public.
- Mesures d'accommodement dont ils se sont dotés pour permettre aux personnes handicapées d'avoir accès à ses documents et services.

Ainsi, pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2023, le BEI ne dénombre aucune plainte de personnes handicapées en ce qui concerne l'accès aux documents et aux services offerts au public ni aucune demande d'accommodement.

### La politique « À part entière »

Le BEI n'avait pas d'engagement relativement à la politique: À Part entière. En conséquence, aucune fiche de suivi auprès de l'OPHQ n'est annexée au présent Plan.

[bei.gouv.qc.ca](http://bei.gouv.qc.ca)